

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 15 jomada II 1435 – 15 avril 2014

157^{ème} année

N° 30

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

- Intégration d'agents au corps des membres du comité de contrôle d'Etat..... 891
Intégration d'agents au corps des contrôleurs et réviseurs de la commande publique..... 892

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

- Nomination d'un chargé de mission..... 893
Nomination d'un inspecteur général 893
Nomination du président du tribunal immobilier..... 893
Nomination d'un administrateur en chef 893
Mouvement dans le corps des magistrats 893
Maintien en activité dans le secteur public 895
Détachement d'un magistrat..... 895
Arrêtés du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 8 avril 2014, portant délégation de signature 896

Ministère de l'Intérieur

- Cessation de fonctions d'un gouverneur 898

Ministère de la Défense Nationale

- Arrêté du ministre de la défense nationale du 8 avril 2014, portant délégation de signature 898

Ministère de l'Economie et des Finances	
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 8 avril 2014, portant création d'une recette de finances à Echbika du gouvernorat de Kairouan	899
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'un chargé de mission.....	899
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Décret n° 2014-1138 du 15 avril 2014 , chargeant les membres des comités des chambres de commerce et d'industrie de gérer les affaires courantes	899
Ministère du Transport	
Liste de promotion au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013	900
Ministère de la Culture	
Nomination d'un directeur général	900
Arrêté du ministre de la culture du 8 avril 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.....	900
Arrêté du ministre de la culture du 8 avril 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.....	901

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2014-1127 du 7 avril 2014.

Les agents dont les noms suivent sont intégrés au corps des membres du comité de contrôle d'Etat relevant de la Présidence du gouvernement conformément au tableau ci-après :

Nom et prénom	Grade actuel	Grade d'intégration	Date d'effet
Mohamed Hedi Ben Khoud	Conseiller des services publics	Contrôleur général d'Etat	02/01/2014
Nabil Smida	Conseiller des services publics	Contrôleur général d'Etat	02/01/2014
Mohamed Hedi Barkouki	Administrateur en chef	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Chokri Abdmouleh	Administrateur en chef	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Azza Khalil	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Mohamed Moualhi	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Sameh Sokrani	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Basma Ghozzi	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Ramla Helel Cherif	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Sofien Bouraoui	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Mohamed Soussi	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Wafa Nasri Louati	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Anouar Aouadi	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Samia Sayah	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Wided Akrouti	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	03/01/2014
Najla Safi	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Hanan Oueslati	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Eskander Oueslati	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Zakaria Dhib	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Hayfa Sayah	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Jaouher Meghirbi	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Fahmi Gazemir	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Walid Ben Amara	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef d'Etat	02/01/2014
Elyes Cherif	Conseiller des services publics	Contrôleur d'Etat	02/01/2014
Wafa Ladhari	Conseiller des services publics	Contrôleur d'Etat	02/01/2014
Aymen Dimassi	Administrateur conseiller	Contrôleur d'Etat	02/01/2014
Fatma Bouchaa épouse Dhahbi	Administrateur conseiller	Contrôleur d'Etat	02/01/2014
Aouatef Kahna	Administrateur conseiller	Contrôleur d'Etat	02/01/2014
Zohra Sassi	Administrateur conseiller	Contrôleur d'Etat	02/01/2014
Zied Ben Abdallah	Ingénieur principal	Contrôleur adjoint d'Etat	02/01/2014
Zaara Zammami	Conseiller des services publics	Contrôleur adjoint d'Etat	02/01/2014

Par décret n° 2014-1128 du 7 avril 2014.

Les agents dont les noms suivent sont intégrés au corps des contrôleurs et réviseurs de la commande publique relevant de la Présidence du gouvernement conformément au tableau ci-après :

Nom et prénom	Grade actuel	Grade d'intégration	Date d'effet
Moncef Hamdi	Conseiller des services publics	Contrôleur général de la commande publique	03/01/2014
Khaled Jahmeni	Conseiller des services publics	Contrôleur général de la commande publique	06/01/2014
Ridha Drira	Conseiller des services publics	Contrôleur général de la commande publique	06/01/2014
Hbib Dridi	Conseiller des services publics	Contrôleur général de la commande publique	08/01/2014
Moncef Aouadi	Administrateur général	Contrôleur général de la commande publique	08/01/2014
Mourad Kaouel	Conseiller des services publics	Contrôleur général de la commande publique	08/01/2014
Ilhem Ghribi	Conseiller des services publics	Contrôleur général de la commande publique	09/01/2014
Khaled Arbi	Conseiller des services publics	Contrôleur général de la commande publique	23/01/2014
Anis Oueslati	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	03/01/2014
Atef Majdoub	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	03/01/2014
Hazem Ben Soussia	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	03/01/2014
Hichem Laferni	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Ahmed Fehri	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Hbib Zakraoui	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Najet Bessia épouse Hajjem	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Mounir Ben Salha	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Karim Chabir	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Rim Zahri	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Khaled Abderrahmen	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Sonia Ben Salem	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Sana Raddadi	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Mounir Maaroufi	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	06/01/2014
Moez Lidine Allah Mkaddem	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	07/01/2014
Rafik Soltani	conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	07/01/2014

Nom et prénom	Grade actuel	Grade d'intégration	Date d'effet
Rim Bourouissi	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	08/01/2014
Samira Fandri	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	08/01/2014
Sofien Khiari	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	08/01/2014
Saber Zouk	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	08/01/2014
Izzeddine Nsiri	Conseiller des services publics	Contrôleur en chef de la commande publique	24/01/2014
Nabil Gabsi	Conseiller des services publics	Contrôleur de la commande publique	06/01/2014
Fathi Melki	Administrateur conseiller	Contrôleur de la commande publique	06/01/2014
Mokhtar Ziadi	Administrateur conseiller	Contrôleur de la commande publique	06/01/2014
Hamadi Lakhal	Analyste central	Contrôleur de la commande publique	15/01/2014
Adnen Farhat	Conseiller des services publics	Contrôleur adjoint de la commande publique	07/01/2014
Mouna Ben Hsan	Conseiller des services publics	Contrôleur adjoint de la commande publique	08/01/2014
Ikbel Karkeni	Conseiller des services publics	Contrôleur adjoint de la commande publique	08/01/2014
Salem Troudi	Conseiller des services publics	Contrôleur adjoint de la commande publique	22/01/2014

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES
DROITS DE L'HOMME ET DE LA
JUSTICE TRANSITIONNELLE**

Par décret n° 2014-1129 du 7 avril 2014.

Madame Najet Ben Salah, magistrat de troisième grade, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 1^{er} mars 2014.

Par décret n° 2014-1130 du 7 avril 2014.

Monsieur Khaled Barrak, magistrat de troisième grade, est nommé inspecteur général au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.

Par décret n° 2014-1131 du 7 avril 2014.

Monsieur Nouri Ketiti, magistrat de troisième grade, est nommé président du tribunal immobilier pour une période n'excédant pas le 30 juin 2014.

Par décret n° 2014-1132 du 7 avril 2014.

Madame Nassima Abdelali, administrateur conseiller, est nommée dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.

Par décret n° 2014-1133 du 7 avril 2014.

Les magistrats dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

Troisième grade

***A compter du 11 février 2012 :**

- Fahima Ksontini conseiller à la cour de cassation avocat général à la cour de cassation,
- Noura Hamdi avocat général à la cour de cassation conseiller à la cour de cassation.

*** A compter du 2 janvier 2014 :**

- Imed Darouiche juge de 3^{ème} grade directeur général de l'institut supérieur de la magistrature,

- Riadh Essid directeur général de l'institut supérieur de la magistrature directeur général du centre d'études juridiques et judiciaires,
- Hdhili Manai directeur général du centre d'études juridiques et judiciaires président de chambre à la cour de cassation,
- Hédi Guediri juge de 3^{ème} grade avocat général directeur des affaires judiciaires,
- Adel Jeridi président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, président de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis,
- Fatma Ben Dabouba juge de 3^{ème} grade près la direction des services judiciaires avocat général à ladite direction,
- Kamel Eddine Ben Hassan juge de 3^{ème} grade près la direction des services judiciaires avocat général à ladite direction,
- Fatma Zahra Abbès conseiller à la cour de cassation chef de cellule au centre d'études juridiques et judiciaires,
- Hichem Lasaad avocat général à la cour de cassation président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis,
- Mohsen Dhaouadi président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja,
- Habib Ben Issa président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Béja président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte,
- Hédi Ben Abdallah juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse président de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine,
- Abdelbeki Krid juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse président de chambre à la cour d'appel de Monastir,
- Neila Abbassi juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation,
- Khaoula Gouider juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis conseiller à la cour de cassation,
- Samira Haouioui juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis avocat général à la cour de cassation,
- Mohamed Naceur Mejri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médnine juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis,

- Habib Mosbahi juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul,
- Mahdi Atig juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sfax juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse,
- Mourad Turki juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sfax juge de 3^{ème} grade au parquet à la cour d'appel de Sfax,
- Sondés Chtioui conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax, juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Tunis,
- Mouna Snoussi conseiller à la cour d'appel de Monastir juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul,
- Belgacem Ben Brahim juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Monastir,
- Sadok El Abed juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Nabeul juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Sousse.

Deuxième grade

*** A compter du 2 janvier 2014 :**

- Méjda Riahi conseiller à la cour d'appel de Tunis vice président au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana,
- Hassan Mekki Youssef conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir vice président au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir,
- Melek Lamouchi Chebbi conseiller à la cour d'appel de Monastir conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Monastir,
- Khadija Mzoughi juge de 2^{ème} grade au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana conseiller à la cour d'appel de Tunis,
- Asma Charkaoui juge de 2^{ème} grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis conseiller à la cour d'appel de Tunis,
- Michket Slama juge de 2^{ème} grade au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis conseiller à la cour d'appel de Tunis,
- Kamel Jemaïi juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès,
- Ali Rhaymia juge d'instruction au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès juge d'exécution des peines au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès,

- Lotfi Athmouni conseiller à la cour d'appel de Médenine conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan,

- Nizar Mejlissi conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan conseiller à la cour d'appel de Médenine.

Premier grade

***A compter du 2 janvier 2014 :**

- Inès Fatmi juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba,

- Sonia Mahwachi juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous,

- Wided Naccach juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana,

- Mourad Ben Larbi Boulaarès substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Siliana substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Manouba,

- Sofien Yousfi juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan,

- Wissal Déssi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis,

- Warda Chebbi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia,

- Hela Ghenni juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul,

- Imen Mliti juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous,

- Ahmed Brahmi juge de la sécurité sociale au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse juge du registre de commerce au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2,

- Ali Souibgui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kasserine,

- Achraf Mejri juge au tribunal immobilier juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte,

- Dorsaf Tajini juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia juge au tribunal immobilier,

- Mohamed Ihab Hamrouni juge au tribunal immobilier juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia,

- Mounir Riahi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse,

- Sondès Dhambri juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia,

- Raja Klaii juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous,

- Sabeur Yahyaoui juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis,

- Nizar Azizi juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja,

- Sabeur Ferchichi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja juge au tribunal de 1^{ère} instance de la Manouba,

- Olfa Ben Belaid juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia,

- Saida El-kar juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja,

- Slim Masmoudi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2,

- Nessima Souhail juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2 juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia,

- Abdelmajid Ben Moussa juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tozeur juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous,

- Soumaya Bent Najib Mhirsi juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse 2,

- Moez Ghribi juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana.

Par décret n° 2014-1134 du 7 avril 2014.

Madame Sarra Oueslati, magistrat de troisième grade, est maintenue en activité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2014.

Par décret n° 2014-1135 du 7 avril 2014.

Madame Lamia Zarkouni, magistrat de troisième grade, est détachée auprès de l'instance supérieure indépendante des élections pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 9 janvier 2014.

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 8 avril 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-187 du 29 juin 2010, portant organisation des structures des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2013-1373 du 11 mars 2013, chargeant Monsieur Hatem Achour, conseiller des services publics, des fonctions de directeur des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice à compter du 1^{er} novembre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hatem Achour, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, tous les documents rentrant dans le cadre de ses prérogatives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2014.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 8 avril 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000, et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012-1848 du 6 septembre 2012, chargeant Monsieur Abdennebi Lassed, commandant des prisons et de la rééducation, des fonctions de sous-directeur des équipements et de l'informatique à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdennebi Lassed, commandant des prisons et de la rééducation, chargé des fonctions de sous-directeur des équipements et de l'informatique à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, tous les documents rentrant dans le cadre de ses prérogatives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2014.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 8 avril 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Vu le décret n° 2012-247 du 5 mai 2012, modifiant et complétant le décret n° 2006-1167 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier du corps des cadres et agents des prisons et de la rééducation, notamment l'article 75 (bis) relative à l'intégration des grades du sous corps de la tenue civile à l'établissement des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2012-1328 du 6 août 2012, chargeant Monsieur Khoualdi Mabrouk, conseiller des prisons et de rééducation, des fonctions de sous-directeur de personnel, de recrutement, de formation, et des affaires sociales à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khoualdi Mabrouk, conseiller général des prisons et de rééducation de 2^{ème} classe, chargé des fonctions de sous-directeur de personnel, de recrutement, de formation et des affaires sociales à la direction des

services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, tous les documents rentrant dans le cadre de ses prérogatives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2014.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 8 avril 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2003-57 du 25 mars 2003, chargeant Monsieur Adel Trabelsi, animateur de première catégorie, des fonctions de sous-directeur de la tutelle financière sur les établissements pénitentiaires et rééducatifs à l'établissement des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012-247 du 5 mai 2012, modifiant et complétant le décret n° 2006-1167 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier du corps des cadres et agents des prisons et de la rééducation, notamment l'article 75 (bis) relative à l'intégration des grades du sous-corps de la tenue civile à l'établissement des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Adel Trabelsi, conseiller général des prisons et de rééducation de 2^{ème} classe, chargé des fonctions de sous-directeur de la tutelle financière sur les établissements pénitentiaires et rééducatifs à l'établissement des prisons et de la rééducation, au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, tous les documents rentrant dans le cadre de ses prérogatives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2014.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2014-1136 du 7 avril 2014.

Monsieur kamel Charaabi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Ben Arous, à compter du 28 février 2014.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du ministre de la défense nationale du 8 avril 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 2013-3260 du 21 août 2013, portant nomination de Monsieur Sami Mhamdi chef de cabinet du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Sami Mhamdi, conseiller des services publics, chef de cabinet du ministre de la défense nationale, est habilité à signer, par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2014.

Le ministre de la défense nationale

Ghazi Jeribi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 8 avril 2014, portant création d'une recette de finances à Echbika du gouvernorat de Kairouan.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mars 1972, fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat, tel qu'il a été complété par le décret n° 73-135 du 30 mars 1973,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-2460 du 5 septembre 2006, relatif aux indemnités de gestion comptable, d'erreurs de caisse et de responsabilité, servies aux comptables publics, aux caissiers et aux régisseurs de recettes et régisseurs d'avances,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est créée, à compter du 3 mars 2014, une recette de finances à Echbika du gouvernorat de Kairouan.

Art. 2 - Ladite recette assurera toutes les attributions dévolues à une recette de finances de plein exercice, à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la gestion des produits monopolisés.

Art. 3 - La recette dont s'agit aura pour compétence territoriale la délégation d'Echbika du gouvernorat de Kairouan.

Art. 4 - Pour l'octroi de l'indemnité de logement, ladite recette est classée en 1^{ère} catégorie.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2014-1137 du 7 avril 2014.

Monsieur Houcine Dallai, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Décret n° 2014-1138 du 15 avril 2014, chargeant les membres des comités des chambres de commerce et d'industrie de gérer les affaires courantes.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2006-75 du 30 novembre 2006, relative aux chambres de commerce et d'industrie, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2007-79 du 15 janvier 2007, portant création des chambres de commerce et d'industrie, la fixation de leurs dénominations, leurs sièges et de leurs circonscriptions territoriales,

Vu le décret n° 2013-1331 du 7 mars 2013, relatif à l'organisation et au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie,

Vu le décret n° 2013-1332 du 7 mars 2013, fixant les conditions et les procédures relatives à l'inscription sur les listes électorales et à l'élection des membres des comités des chambres de commerce et d'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2013-3762 du 19 septembre 2013 et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2013-2673 du 1^{er} juillet 2013, portant reconduction de la période du mandat des membres des comités des chambres de commerce et d'industrie,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les membres des comités des chambres de commerce et d'industrie exerçant en date de la publication du présent décret, sont chargés provisoirement, à compter du 15 avril 2014 et jusqu'à l'établissement des comités élus, de gérer les affaires courantes de chaque chambre.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et la ministre du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DU TRANSPORT

Liste des secrétaires d'administration et des secrétaires dactylographes à promouvoir au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013 au ministère du transport

- Wassila Bellil.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2014-1139 du 7 avril 2014.

Monsieur Soufiane Feki, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général du centre des musiques arabes et méditerranéennes, à compter du 18 novembre 2013.

Arrêté du ministre de la culture du 8 avril 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de la culture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 11 mars 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture, le 20 août 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 avril 2014.

Tunis, le 8 avril 2014.

Le ministre de la culture

Mourad Sakli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la culture du 8 avril 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 11 mars 2014 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture, le 21 août 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente cinq (35) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 avril 2014.

Tunis, le 8 avril 2014.

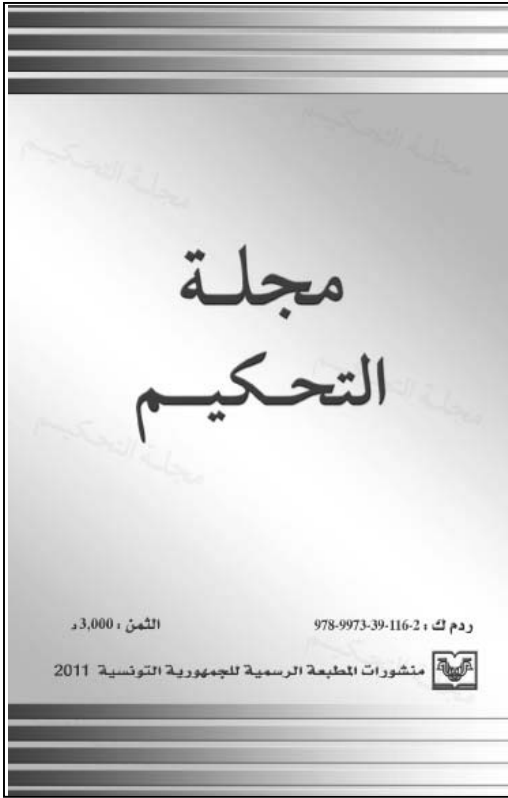
Le ministre de la culture

Mourad Sakli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa



منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

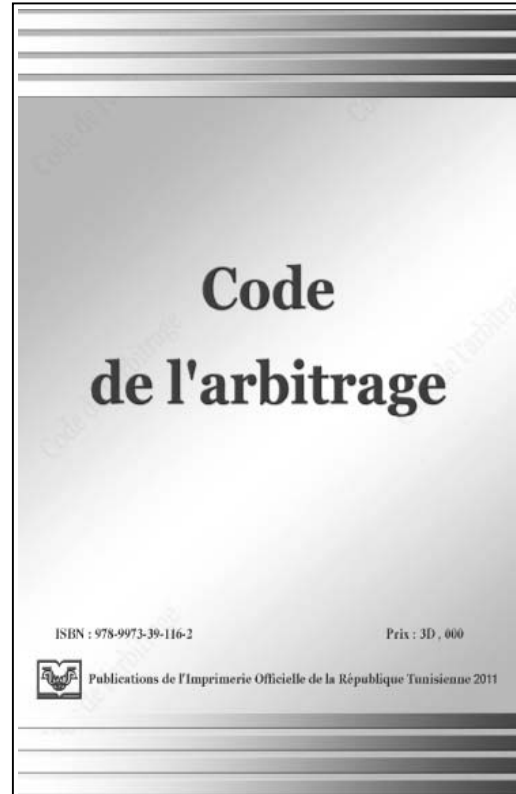
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus